



**Arrêté temporaire n°2026-70
Portant réglementation du stationnement**

**TRAVAUX DE MENUISERIE INTERIEURS
RUE THIERS (D173)**

Le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
VU la demande en date du 11/02/2026 émise par M. BESNARD Patrice pour l'entreprise MENUISERIE FONTAINE DELIMBEUF (33 impasse de la Beurioterie 76640 YEBLERON) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
CONSIDÉRANT que des travaux de menuiserie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, 57 RUE THIERS (D173),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 18/02/2026, de 8h00 à 17h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur environ deux emplacements devant le n° 57 RUE THIERS (D173).

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M. BESNARD Patrice

Article 3

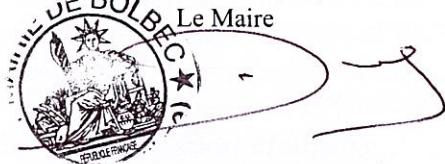
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 4

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 12 février 2026

Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- MENUISERIE FONTAINE DELIMBEUF

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.